

Le 8 février 2019

Par SDÉ et courriel

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif de la décision D-2018-098 - Encadrement du rétablissement de la fréquence

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance de la correspondance de la Régie de l'énergie datée du 23 janvier 2019, soit la demande de renseignements n° 1 de la Régie relative au dossier mentionné en objet.

Par la présente, le Coordonnateur fait suite aux questions de la Régie.

1.1 Veuillez fournir l'état d'avancement des réflexions de la NERC concernant la norme PRC-024-3 ainsi qu'une évaluation de la date à laquelle cette norme pourrait, le cas échéant, être déposée pour adoption.

R1.1

Tout d'abord, le Coordonnateur rappelle que la norme PRC-024-2 a fait l'objet d'un dépôt dans le dossier R-4070-2018¹. Pour ce qui est de la version 3 de la norme, le Projet 2018-04 de la NERC, visant à modifier la norme PRC-024-2, n'en est qu'aux premières étapes du processus de développement. Néanmoins, la version 3 de la norme visera à clarifier certaines ambiguïtés de la norme PRC-024-2 pour les propriétaires et exploitants d'installations de production avec onduleur (« inverter-based generator owners and operators »), afin que leurs installations puissent réagir aux perturbations du réseau de manière à contribuer au fonctionnement fiable du réseau de transport électrique.

Un appel de candidatures a été lancé par la NERC afin de nommer les représentants qui participeront à l'équipe de rédaction de la norme PRC-

¹ Pièce [B-0002](#), dossier R-4070-2018.

024- 3. Considérant que la période officielle de nomination s'est terminée le 18 janvier 2019², la NERC procédera à la nomination du comité de rédaction dès le premier trimestre de 2019. Parallèlement, la NERC à l'intention de solliciter les commentaires de l'industrie sur la portée du projet proposé. La FERC pourra procéder à l'adoption de la norme une fois les étapes ci-haut complétées.

- 1.2 Veuillez présenter les dispositions en place ou prévues par le NPCC à l'égard de la norme PRC-006 tel que référé en (ii).

R1.2

Sous l'égide du NPCC, un comité de rédaction de normes travaille depuis 2016 à réviser la norme PRC-006-NPCC-1 portant sur le délestage en sous-fréquence (DSF).

Cette révision vise à tenir compte, entre autres, de l'adoption par la FERC de la norme de fiabilité PRC-006. Conformément aux exigences de performance établies par le NPCC et stipulées à la norme régionale PRC-006-NPCC-2³, l'objectif principal de la norme régionale PRC-006-NPCC-2 est d'établir des exigences des programmes de DSF plus strictes et plus spécifiques que celles de la norme NERC visant à interrompre la baisse de fréquence et à favoriser son rétablissement.

La dernière version de cette norme a été soumise au vote par les membres du NPCC en décembre 2018, conformément au processus de développement de normes régionales documenté par le NPCC *Regional Standard Processes Manual*⁴. À l'heure actuelle, le quorum requis pour approuver la norme régionale PRC-006-NPCC-2 n'a pas été atteint. Lorsque cette norme sera adoptée au niveau du *Regional standards Committee* du NPCC, elle sera soumise au conseil de direction du NPCC, puis au conseil d'administration de la NERC pour adoption.

Le Coordonnateur rappelle que puisque cette norme n'est pas adoptée à ce jour, elle demeure sujette à changement. Advenant l'adoption de la norme PRC-006-NPCC-2 par la FERC, le Coordonnateur évaluera la pertinence de la déposer pour adoption auprès de la Régie à titre de norme complémentaire à la norme PRC-006-3⁵ présentement en vigueur au Québec, conformément aux processus de consultation publique approuvé dans la décision D-2011-139⁶.

² [Project 2018-04](#) Modifications to PRC-024-2.

³ [PRC-006-NPCC-02 – Automatic Underfrequency Load Shedding](#), NPCC, consultée le 4 février 2019 sur le site internet du NPCC à l'adresse suivante : <https://www.npcc.org/Layouts/ViewDocument.aspx?documentId=137351>.

⁴ [NPCC Regional Processes Manuel](#), consulté sur le site internet du NPCC à l'adresse suivante : https://www.npcc.org/Standards/Regional%20Standards%20General/NPCC%20Regional%20%20Standard%20Processes%20Manual_FERC_Approved_version_1_20141223.pdf

⁵ Dossier R-4025-2017, décision [D-2018-098](#), p. 33.

⁶ Pièce [A-55](#), dossier R-3966-2009, phase 2.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate